

Modalités pour inscription à la brocante du 20 mai 2018

Nous vous engageons à bien lire le règlement ci-joint car la participation à la brocante en suppose l'acceptation de tous les termes.

Les documents ci-joints qui composent votre inscription à la brocante sont les suivants :

- **La fiche d'inscription.**
- **L'attestation (pour les particuliers non commerçants).**
- **Le règlement.**

La fiche d'inscription et l'attestation (si besoin) dûment complétées et signées par vos soins doivent être retournées par la poste (ou déposées à la Mairie de Marcy l'Etoile) à l'adresse suivante :

APAM - Brocante
Hôtel de Ville – Place de la Mairie
69280 Marcy l'Etoile

L'inscription sera obligatoirement accompagnée du **chèque de règlement à l'ordre de l'APAM** ; le montant de ce chèque sera calculé selon le barème suivant :

- Pour les habitants de Marcy l'Etoile (sans véhicule) : 15 € les 3 premiers mètres et 20 € pour les 3 m suivants.
- Pour les extérieurs à Marcy l'Etoile (sans véhicule) : 20 € (les 3 m).
- Prix par véhicule restant sur le stand (sous réserve possibilité) : 5 € (voiture), 10 € (remorque, camionnette...).

Les inscriptions seront enregistrées **par ordre chronologique de réception des dossiers complets (y compris chèque de règlement), dans la limite des emplacements disponibles.**

Un accusé réception adressé par mail ou par courrier vous confirmera votre inscription. Dans le cas où il n'y aurait plus d'emplacement, votre chèque vous sera retourné.

Vous voudrez bien, dès votre arrivée (entre 6h et 8h le matin), vous présenter à l'accueil sur le parking du complexe sportif (qui sera fléché) ; votre emplacement vous sera alors indiqué.

Votre emplacement sera réservé jusqu'à 8h, au-delà il pourra être cédé à un autre exposant, sans dédommagement vous concernant.

Merci de votre confiance et de votre fidélité.

TSVP



En synthèse, pour faire votre inscription

Retournez les documents suivants (complétés et signés)



- La fiche d'inscription.
- L'attestation (pour les particuliers non commerçants).
- Le chèque à l'ordre de l'APAM.

Par la poste à :

**APAM - Brocante
Hôtel de Ville – Place de la Mairie
69280 Marcy l'Etoile**

OU

**Par dépôt à la Mairie de Marcy l'Etoile
(pendant les horaires d'ouverture ou dans
la boîte aux lettres de la Mairie)**



**Attestation pour participation à la brocante du 20 mai 2018
(pour les particuliers non commerçants)**

Régime juridique applicable aux brocantes (Journal des maires-mars 2009 / décret 2009-16 article R321-9-2 du Code pénal) :

*« Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés (RCS) sont autorisés à participer aux ventes au déballage **dans la limite de deux fois par an**. Les particuliers doivent désormais attester par écrit et sur l'honneur de leur non-participation à deux précédentes manifestations de même nature au cours de l'année civile. Lors de ces ventes, les particuliers non commerçants ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés. »*

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) (nom et prénom)

né(e) le à

domicilié(e) (adresse complète)

.....

.....

atteste sur l'honneur ne pas être commerçant et ne pas avoir participé à deux précédentes manifestations de même nature (vente au déballage) durant l'année civile 2016.

Fait à

Le 2018

Signature

APAM (ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DE MARCY)

Règlement de la brocante du 20 mai 2018

Devant la multiplication des brocantes et manifestations du même ordre, les pouvoirs publics ont attiré l'attention des organisateurs sur la réglementation en la matière. La législation impose un certain nombre de règles, tant aux organisateurs qu'aux exposants. L'APAM, soucieuse de la stricte application de la législation, se conforme aux règles publiées au Journal Officiel, et invite tous les participants à s'y conformer.

La participation à la brocante de L'APAM implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

1. Inscription au registre de la brocante

La tenue d'un registre de brocante est obligatoire pour la Préfecture. Il y est porté votre nom et votre adresse actuelle, conformément à vos instructions. Ce registre, paraphé par l'autorité communale, peut faire l'objet de vérifications ultérieures.

Des contrôles de gendarmerie pouvant également avoir lieu, tout exposant **doit donc être en possession de sa carte d'identité.**

Votre inscription implique que vous êtes assuré en responsabilité civile et que les noms et coordonnées que vous nous avez communiqués sont bien ceux d'une personne majeure présente sur le stand. L'adresse portée sur le registre doit bien correspondre à l'adresse actuelle.

(les enfants mineurs ne peuvent pas tenir de stand seuls. La présence d'une personne majeure à leur côté est obligatoire)

2. Autorisation individuelle d'occupation du domaine public

L'utilisation du domaine public nécessite une autorisation individuelle du maire de la commune de Marcy l'Etoile, d'après les indications du registre.

Elle vous sera remise par nos soins, à votre passage à l'accueil lors de votre arrivée le matin.

Cette contrainte est impérative pour participer à notre brocante.

3. Obligation des exposants non professionnels (non inscrits au registre du commerce et des sociétés)

Les participants particuliers (non professionnels) doivent respecter les points suivants :

- Interdiction de vendre des objets autres que « objets personnels et usagés, non achetés en vue de la revente ».
- Interdiction de faire signer des pétitions.
- Interdiction de faire de la propagande (distribuer des tracts publicitaires, poser des banderoles, etc.) sauf dans le cadre d'une démarche caritative.
- Interdiction de vendre des produits alimentaires, boissons et alcools, armes, pièces d'artifice et animaux et de façon générale tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.
- Objets en vente propres et en bon état ; les prix de vente doivent être indiqués.
- Caractère exceptionnel de ce type d'activité (au maximum deux fois par année civile).

4. Obligation des exposants professionnels

Rappel : ne sont autorisés à s'installer que les professionnels vendant des objets en relation avec la brocante (meubles, livres, disques vinyles, objets anciens...) ; les exposants « foire » ne sont pas autorisés ainsi que les professionnels ayant une activité de restauration.

Les participants professionnels doivent respecter les points suivants :

- Déclaration d'activité et inscription au registre du commerce et des sociétés. Le numéro d'enregistrement doit figurer sur le registre de la brocante.
- Tenue du registre d'objets mobiliers.

5. Bris ou vol d'objets

L'association **décline toute responsabilité** en cas de bris, dommages matériels ou de vol d'objets présents sur les stands ou sur les lieux de la brocante ainsi qu'en cas d'accident pouvant résulter de l'exercice de cette vente au déballage.

Aucune réclamation de pourra être formulée à l'encontre de l'APAM.

6. Options commerciales

L'association dégage sa responsabilité quant à l'option commerciale des exposants et ne peut être tenue responsable d'éventuelles malfaçons.

Hormis les commerçants installés de façon pérenne, l'APAM se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

7. Horaires

L'arrivée sur le site pour votre installation se fera entre 6h et 8h (le jour de la brocante) ; présentation obligatoire sur le parking du complexe sportif (qui sera fléché) ; votre emplacement vous sera alors indiqué (il ne pourra pas être modifié, ni contesté).

Votre emplacement sera réservé jusqu'à 8h, au-delà il pourra être cédé à un autre exposant, sans dédommagement vous concernant.

8. Intempéries

Les exposants ne pourront pas prétendre à un éventuel remboursement en cas de départ prématuré ou d'intempéries le jour de la manifestation.

9. Propreté du site

Les exposants devront laisser le site dans l'état où ils l'ont trouvé ; c'est de leur responsabilité d'évacuer leurs invendus et les divers emballages (cartons...).